

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CABRIES

DOSSIER : N° DP 013 019 23 K0129

Déposé le : 21/06/2023

Demandeur : Monsieur Serge TOSTI

Nature des travaux : Installation de
panneaux photovoltaïques en toiture
d'une villa individuelle

Sur un terrain sis à : 15 Clos Saint

Raphael à CABRIES (13480)

Référence cadastrale : BH 59 (571 m²)

Affichage en mairie :
du 19/10/2023
au 19/12/2023

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de CABRIES

Le Maire de la Commune de CABRIES,

VU la déclaration préalable présentée le 21 juin 2023 par Monsieur Serge TOSTI,

VU l'objet de la déclaration :

- Pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'une villa individuelle ;
- Sur un terrain situé 15 Clos Saint Raphael à CABRIES (13480) ?

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017, modifié le 19 décembre 2019,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017, modifié les 19 décembre 2019 et
05 mai 2022, situant le terrain en zone UB,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine des Bouches-du-Rhône, UDAP13, en date du 04 août 2023 situant le terrain hors
champ de visibilité l'église paroissiale,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserves du respect de
l'article 2.

Article 2 : Conformément à l'article UB11.4 du règlement du PLU « Les éléments nécessaires
pour capter l'énergie solaire doivent s'intégrer dans la composition générale de la façade
(ordonnance par rapport aux ouvertures de la façade, etc.). Les capteurs solaires et cellules
photovoltaïques seront localisés en fonction des ouvertures des façades ».

Fait à CABRIES, le - 8 AOUT 2023

Par délégation,
Robert ABELA,
1^{er} Adjoint



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 11 AOUT 2023
L'avis de dépôt de la déclaration préalable a été affiché en Mairie le 03/07/2023

NB : Le terrain étant situé en zone sismique modérée (3), le projet doit être réalisé dans le
respect des règles de construction parasismique eurocode 8.

